

STATUTS – ASSOCIATION LOI 1901

•••

Article 1^{er} : Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Inform'Action.

Article 2 : Objectifs généraux :

Cette association a pour objectifs de :

- Sensibiliser : Générer une prise de conscience de l'impact des médias sur notre société, et donner envie aux gens de s'informer par eux-mêmes.
- Informer : Donner les moyens aux individus, déjà dans une dynamique de ré-information, de s'informer avec des contenus de qualités.
- Promouvoir : Mettre en valeur le pouvoir d'agir des individus pour qu'ils deviennent acteurs du changement et de la transition.

Article 3 : Moyens d'action :

L'association répond à ses objectifs via différents moyens :

Activités Principales :

- Sensibiliser avec notre exposition et notre table de presse : Nous sommes présent sur l'espace public pour échanger à propos des médias et de l'information,
- S'informer avec nos DVDs : Nous produisons et distribuons des compilations de vidéos,
- S'informer avec notre veille médiatique : Nous réalisons une sélection de contenus pour mettre en valeur le meilleur de l'information sur notre plateforme collaborative www.informaction.info,
- Nos ateliers de sensibilisation aux médias : Nous donnons aux élèves les outils pour s'informer correctement.

Activités Secondaires :

- Envoi d'une revue de presse contenant de l'information issu d'une veille médiatique,
- Gestion d'un site internet, contenant une bibliothèque alternative et un observatoire des médias,
- Administration de différentes pages sur les réseaux sociaux contenant des informations,
- Distribution de brochure et de journaux,
- La revente de divers supports d'information,
- Projection de films et de débats,
- Organisation de conférences et débats,
- Mise en valeur et participation à des manifestations diverses,
- Intervention publique dans des réunions publiques, politiques et culturelles,
- Organisation d'ateliers, de stages, de formations,
- Hébergement de sites internet sur un serveur dédié pour en mutualiser la gestion,
- Mise à disposition de bureaux pour d'autres structures associatives,
- Organisation d'expositions thématiques.

Et tout autre moyen d'action permettant d'atteindre l'objet de l'association décrit dans l'article 2.

Article 4 : Siège social :

Le siège social est fixé à : Toulouse (31).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 : Durée de l'association :

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition de l'association :

L'association est composée de membres adhérents.

Il s'agit des membres ayant adhéré à l'association par une cotisation annuelle dont le montant est « Libre » et qui participent à la vie associative ou partagent l'esprit de l'association et son administration interne. Ils sont invités à l'assemblée générale. Ils ont le droit de vote. Ils ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Article 7 : Cotisation d'entrée :

Le principe du projet est l'accès libre à l'ensemble des travaux réalisés par l'association. Une adhésion à prix libre sera donc mise en place.

Tout changement au niveau des cotisations d'entrée doit être décidé par un vote à l'unanimité du bureau.

Article 8 – Admission :

Ne peuvent devenir membre de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit article 2.

L'association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'adhésion est ouverte aux mineurs sur présentation d'une autorisation écrite de leur responsable légal.

Article 9 : Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Bureau pour non respect de l'article 2 et 3, pour non-respect des règles statutaires, pour motif grave ou préjudice porté aux intérêts de l'association,

Le membre concerné sera convoqué au minimum 15 jours à l'avance pour participer à une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle il pourra se faire entendre.

Article 10 : Ressources :

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat,
- des cotisations,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- de dons qu'ils soient financiers ou matériels,
- de subventions,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 11 : L'assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur la demande soit du Président, soit du quart des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale se prononce sur les rapports moraux et d'activité, ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. L'Assemblée se prononce sur les orientations à prendre.

Les décisions de l'assemblée sont prises à mains levées à la majorité des membres présents.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Le Bureau :

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins 2 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité des voix et à main levée. Les membres sont rééligibles.

Bureau choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et/ou d'un(e) trésorier(ère).

Le Bureau se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à mains levées à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance de la totalité des postes du Bureau, une Assemblée Générale est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du Bureau, soit la dissolution de l'association.

Article 13 : Rôle des membres du bureau :

➤ Le Président :

Le président convoque les Assemblées Générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil. En cas d'absence du secrétaire, le Président prend en charge ses fonctions.

➤ Trésorier :

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

➤ Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, le président ou la moitié des membres de l'association peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : Rémunération :

Les fonctions de membres du conseil d'administrations sont bénévoles seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives et de l'approbation du bureau à l'unanimité. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Article 16 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

Article 17 : Dissolution :

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale. En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

...

Fait à Toulouse, le 02 juillet 2017

Signatures :


6 rue de Plaisance 31000 TOULOUSE
05 61 38 73 92 - 06 46 41 38 99
contact@information.info
SIRET : 752-637-710 00019
N° RNA : W313017967
Timothée
Lefebvre
Le président


6 rue de Plaisance 31000 TOULOUSE
05 61 38 73 92 - 06 46 41 38 99
contact@information.info
SIRET : 752-637-710 00019
N° RNA : W313017967
BRUNO STRUB
Le Trésorier et Le Secrétaire